

L'implantation de l'abbaye de Bonnevaux

par Firmin GENOUX

L'abbaye de Bonnevaux est la septième fille de Cîteaux et se situe entre Saint-Jean-de-Bournay et La Côte-Saint-André, en Isère.

Implantée dans l'ancienne province ecclésiastique et le diocèse de Vienne, son histoire commence à partir de 1117 où Guy de BOURGOGNE, évêque de Vienne depuis 1088 devient légat du pape Pascal II et visite les filles de Cîteaux. C'est à la suite d'un entretien avec Etienne HARDING alors abbé du Nouveau Monastère qu'il décide de fonder un monastère sur son diocèse. Jean, ancien chanoine de Lyon est nommé abbé pour la future communauté et c'est Siboud de BEAUVOIR qui leur offre les terres nécessaires à la construction d'une abbaye dans la vallée de la Gère.

La situation particulière de l'abbaye est un exemple à citer puisque elle se situe sur le territoire de l'abbaye Saint-Pierre-de-Vienne et le prieuré Saint-Julien-de-l'Herms, entrant ainsi en concurrence. Mais l'engagement cistercien de ne pas accepter le privilège de l'exemption¹ suffit à apaiser les relations puisque les moines blancs « prirent l'engagement de ne s'étendre ni là, ni en aucun autre lieu ou paroisse dépendant de Saint-Pierre sans le consentement des religieux. Ils promirent même de payer intégralement les dîmes aux moines de l'abbaye à titre de paroissien »². Une autre source stipule que le monastère cistercien ne peut s'implanter si près de l'abbaye Saint-Pierre que si les moines paient la dîme et les redevances féodales³. Une autre source mentionne l'archevêque bénissant et

¹ D'EBERBACH Conrad, *Le Grand Exorde de Cîteaux ou récit des débuts de l'Ordre cistercien*, Brepol Cîteaux, *Comentarii Cistercienses*, 1998, cap. XXIII sur l'interdiction des revenus.

² *Gallia Christiana*, T. XVI, col. 31-32.

³ WULLSCHLEGER Michel, « L'Ordre de Cîteaux dans l'espace rhônalpin », *Cahiers de Léoncel* n° 15, 1999.

plantant la première pierre en 1117⁴. Bonnevaux est ainsi un exemple d'abbaye appliquant le précepte cistercien de pauvreté séduisant tellement les laïcs soucieux à leur tour d'exprimer leur piété. Pour reprendre l'*Exorde de Cîteaux* en français : « Les églises, autels, sépultures, dîmes sur le travail et la nourriture d'autrui, domaines ruraux, paysans, redevances sur les terres, revenus des fours et moulins, et autres ressources semblables, contraires à l'intégrité de l'observance monastique, sont incompatibles avec notre condition de moines et de cisterciens »⁵. Cet article énonce clairement le refus de la vassalité et le refus de servitude que dénonce saint Bernard⁶.

⁴ Anonyme, *Histoire de l'abbaye de Bonnevaux*, 15 p.

⁵ *L'Éxorde de Cîteaux*, cap. XXIII/2, « Ecclesias, altaria, sepulturas, decimas alieni laboris vel nutrimenti, villas, villanos, terrarum census, furnorum vel molendinorum redditus et caetera his similia monasticae puritati adversantia nostri et nominis et ordinis excludit institutio. »

⁶ Rejoignant ainsi l'article XIX/2 : « Il n'est aucunement permis de s'associer avec des séculiers pour le pacage des troupeaux ou l'exploitation des terres : soit en les donnant, soit en les acceptant en métayage ou en bail à cheptel. »